Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 057-245700695-20261014-D2026_154_SI-AR

République Française
Département de la Moselle

DECISION 2026-154

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu le marché n° 2517VCRV « VICC – Contz-les-Bains – Aménagement de voirie – Route du Vin et rue Saint Jean », notifié le 2 juin 2025, passé avec l'entreprise MULLER TP SAS - 57780 ROSSELANGE, pour un montant de 1 353 762,00 € H.T.,

Vu l'avenant n° 1 de régularisation ayant pour objet d'ajouter des prestations supplémentaires, d'augmenter le montant du marché et d'insérer des prix supplémentaires,

Vu que l'avenant n° 1 de régularisation constitue une modification de faible montant conformément aux articles L. 2194-1 et R 2194-8 du Code de la commande publique, le montant de la modification étant inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article un :

Un avenant n° 1 de régularisation au présent marché est conclu avec la société MULLER TP SAS - 57780 ROSSELANGE, dans le but d'ajouter des prestations supplémentaires, d'augmenter le montant initial du marché et d'insérer des prix supplémentaires, soit pour un montant de 55 354,00 € H.T. (+ 4,09 %). Le montant total du marché après avenant n° 1 de régularisation est donc porté à la somme de 1 409 116,00 € H.T., soit 1 690 939,20 € T.T.C..

Article deux :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 14 octobre 2026

Le Président
Roland BALCERZAK

COMMUNAUTÉ de COMMUNES de CATTENOM et ENVIRONS ★ Le Président